

Ville De Genève Nouveau marché alimentaire à la place du Petit-Saconnex

CAHIER DES CHARGES & ORGANISATION DU MARCHÉ

Un nouveau marché alimentaire de base, géré par le Service de l'espace public (ci-après : le Service) de la Ville de Genève, s'ouvre le lundi 10 mai 2021, à la place du Petit-Saconnex. Il obéit aux règles suivantes :

Le marché se déroule tous les lundis, de 6h00 à 15h00 (heures de vente : de 6h30 à 14h15).

Seuls les produits suivants sont admis à la vente :

- Les produits alimentaires de base (fruits, légumes, fleurs, poulets grillés, viande, poisson et produits laitiers).
Les produits de boulangerie, de même que les plats cuisinés (à l'exception des poulets grillés) ne sont pas admis ;
- Les boissons fermentées (vins et bières) vendues par des producteurs et productrices genevois-e-s.
Aucune autre boisson ne peut être vendue sur le marché.

Les food trucks ne sont pas admis.

La dégustation sur place est interdite.

Par ailleurs, la vente de produits neufs et d'objets usagés est interdite.

Les marchand-e-s admis bénéficient d'un emplacement de 2m x 2m. Les tarifs sont fixés à CHF 7.- l'emplacement et CHF 7.- le véhicule, + TVA, par jour de marché.

La première année, soit jusqu'au 31 mai 2022, les emplacements sont attribués le jour même aux marchand-e-s, au bénéfice d'une carte de légitimation délivrée par le Service, pour ce marché. Ensuite, le règlement des marchés sera appliqué.

L'eau et l'électricité sont mises à disposition des marchand-e-s par la Ville de Genève et facturées à ceux-ci.

Les véhicules de plus de 3.5 tonnes ne peuvent pas circuler sur la place. Lors des manœuvres de véhicules, les marchand-e-s doivent absolument éviter de toucher les jeunes arbres de la place.

Un seul véhicule par marchand-e peut être stationné au chemin Docteur-Adolphe-Pasteur.

Aucun nettoyage n'étant effectué après le marché par le service Voirie-Ville propre, les marchand-e-s sont responsables de nettoyer leur place avant de partir, sous peine d'être exclus du marché. Tous les déchets sont repris par les marchand-e-s, à leur départ. L'utilisation de Kärcher n'est pas autorisée sur la place.

La distribution de sacs en plastique à usage unique est prohibée. Les sacs compostables ou en papier, agréés par la Confédération, sont admis. Les sacs

réutilisables et consignés sont privilégiés. Les marchand-e-s doivent encourager la clientèle à se munir de ses propres contenants.

Au surplus, le règlement des marchés (LC 21 811) est applicable.

Annexe : flyer précisant les emplacements des stands et les zones réservées aux véhicules des marchand-e-s.